

	Re 260 – Directives sur l'utilisation de l'informatique	
	Conseil de fondation	21.03.2023

Les termes utilisés dans la présente directive pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

L'**esede** laisse à ses utilisateurs un accès large aux outils et services informatiques. Ceci implique le respect des lois en vigueur et des règles de bonne utilisation. La présente directive a pour but de définir ces règles.

1. Portée de la Charte

Sont utilisateurs au sens de la présente charte :

- le personnel de l'**esede**
- le corps étudiant de l'**esede**
- les intervenants externes
- les visiteurs

Tout utilisateur autorisé est tenu de respecter les règles de la présente charte.

L'infrastructure informatique (réseaux, serveurs, ordinateurs, imprimantes-photocopieurs...), ainsi que les logiciels qu'ils contiennent, restent la propriété exclusive de l'**esede**. Le respect des règles définies par la présente charte s'étend également à l'utilisation des systèmes informatiques accessibles par l'intermédiaire des réseaux auxquels l'**esede** est connectée.

2. Engagement de la Direction de l'esede

La Direction de l'**esede** s'engage à respecter et à protéger la personnalité de l'utilisateur. Elle ne consulte pas les données privées des utilisateurs, pour autant qu'elles puissent être identifiées comme telles.

Le trafic réseau peut toutefois être surveillé pour éviter les abus. Des données personnelles (mails, documents) peuvent être transmises sur demande d'une instance juridique adressée à la Direction.

3. Devoirs des utilisateurs

L'utilisation des ressources informatiques ne doit être réalisée que dans le cadre des activités professionnelles en lien avec l'**esede**. La connexion d'un périphérique non-**esede** sur un réseau de l'**esede** oblige l'utilisateur au respect de cette charte, et particulièrement à garantir l'innocuité des périphériques. En particulier, les personnes utilisant un PC doivent bénéficier d'un système et d'un anti-virus à jour.

C'est pourquoi il est fortement recommandé que le poste de travail ne soit utilisé qu'à des fins professionnelles. Une utilisation privée raisonnable des applications installées sur l'ordinateur est tolérée à titre exceptionnel, dans la mesure où elle ne constitue pas un abus, notamment qu'elle ne surcharge pas l'infrastructure informatique (stockage ou transfert de fichiers, streaming, Chat, etc.) et ne vise aucun but lucratif.

4. Messagerie électronique

La messagerie électronique est un moyen de communication privilégié de l'**esede** et tout message envoyé est considéré comme lu dans un délai de 72 heures (hors fermeture de l'école). Tout titulaire d'une adresse de courrier électronique **esede** s'engage à se conformer à cette règle.

Il s'engage également à utiliser celle-ci à des fins professionnelles. Notamment, il ne participera pas à des chaînes de distribution en utilisant son adresse professionnelle. En application du Code des Obligations (CO), l'utilisateur s'engage à ne pas diffuser des informations qui peuvent porter atteinte à la réputation de l'**esede** ou être contraires aux normes en vigueur (lois, règlements, etc.).

Lorsque l'utilisateur quitte l'**esede**, son compte individuel est supprimé 1 mois à partir de la fin de son contrat ou de son exmatriculation.

5. Codes d'accès

Certains services sont protégés par code d'accès comprenant un nom et/ou un mot de passe. Ces informations sont personnelles et intransmissibles. Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur doit changer ses mots de passe régulièrement. L'utilisation d'un autre code d'accès que le sien est interdite ; la transmission d'un identifiant ou d'un mot de passe à une tierce personne est interdit.

L'**esede** peut attribuer des comptes temporaires non personnalisés à des personnes qui interviennent à titre temporaire à l'**esede** (exemple : accès « esede-public » au wi-fi) ; ces dernières sont responsables de l'utilisation de tels comptes en adéquation avec la présente charte.

Il est vivement recommandé aux utilisateurs de verrouiller leur ordinateur lorsqu'ils quittent, même temporairement, leur place de travail. Cela est obligatoire lorsque l'ordinateur est utilisé hors des bâtiments de l'**esede**.

6. Respect de la personne

L'utilisateur respecte les règles en vigueur sur les réseaux utilisés ainsi que les lois suisses. Il s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui pourraient porter atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence.

7. Copyright, protection des données

Les droits de copyright doivent être respectés, en particulier en ce qui concerne la copie et la transmission de logiciels sous licence (logiciels pirates), dans le respect des lois cantonales et fédérales sur le droit d'auteur et les droits voisins et la protection des données personnelles. Il est également interdit de télécharger de la musique ou des vidéos illégalement.

8. Données

L'utilisateur est responsable de ses données (confidentialité, contenu). Il est responsable de la sauvegarde régulière de ses données. Les collaborateurs permanents de l'**esede** disposent d'un espace spécifique sur le serveur de l'**esede**, sauvegardé.

9. Dommages

L'**esede** exclut toute responsabilité concernant des dommages directs, indirects ou consécutifs à l'usage par l'utilisateur des services informatiques. De plus, tout dommage causé à l'infrastructure matérielle et logicielle de l'école par un usage non adapté ou par négligence sera facturé à la personne responsable.

10. Économies d'énergie

L'utilisateur est tenu de limiter le nombre d'impressions au strict nécessaire. Il veillera à éteindre les appareils après utilisation (ordinateurs, périphériques, imprimantes personnelles).

11. Violation

Les utilisateurs violant les termes de la présente charte seront dénoncés aux autorités compétentes. Sont en sus réservés le remboursement des frais résultant de l'utilisation abusive, de son identification et d'éventuelles poursuites judiciaires. La Direction se réserve le droit d'informer les instances juridiques compétentes en cas d'abus patents du Code civil suisse.